



Le 24 novembre 2010

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉCEMBRE 2012
Pièces n°: C-UC-0050

OBJET : Demande relative aux tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2011-2012
Dossier Régie: R-3740-2010
Notre dossier : R000355 FE

Chère consœur,

Le Distributeur accuse réception des demandes de reconnaissance de statut d'expert des intervenants AQCIE/CIFQ pour M. Knecht, SÉ/AQLPA pour M. Fontaine et UC pour M. Co Pham.

Le Distributeur ne conteste aucune de ces demandes et, en conséquence, ne demandera pas de voir-dire. Par contre, pour les motifs mentionnés ci-après, le Distributeur conteste la recevabilité du rapport de M. Co Pham, à titre de témoignage d'expert.

UC réclame pour M. Co Pham une qualification d'expert en tarification et répartition des coûts. Le rapport de M. Pham comporte deux sections. La section 1 consiste à commenter l'analyse économique et la position du Distributeur à l'égard d'un éventuel programme commercial pour la clientèle bi-énergie. À l'évidence, il s'agit d'un sujet qui n'est pas couvert par la qualification demandée. La section 2 du rapport souffre de la même lacune puisque l'expertise demandée ne couvre pas le sujet abordé. En effet, cette section s'intitule *Coûts associés à la gestion des approvisionnements et des surplus*, un sujet bien éloigné de l'expertise en tarification et répartition des coûts. De plus, une part importante de l'analyse (les sections 2.1.6 à 2.1.8) porte sur l'interprétation des conventions d'énergie différée et du cadre réglementaire applicable, soit une analyse de nature juridique qui ne relève pas du témoignage d'expert et qui empiète sur des éléments décisionnels du ressort exclusif de la Régie.

Le Distributeur précise cependant qu'il ne s'oppose pas à la recevabilité de ce rapport à titre d'analyse.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser
ÉF/js

c.c.: Intervenants